



5 rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu de la délibération du Conseil
Communautaire n° 2022_01_D01 du Conseil
Communautaire du 26 janvier 2022

DEC-2024-89-PR

OBJET : Signature du marché de travaux de réseaux d'assainissement 2024 sur les communes d'Angles et Moutiers-les-MAUXFAITS – 4 LOTS

N° 2024_019_AS – lot N°1 Angles – Rue des Moullins – N° 2024_020_AS – lot N°2 – Angles – Rue Auguste Gelot – N° 2024_021_AS – Lot N°3 – Moutiers-les-Mauxfaits – Rue Napoléon Poincaré – N° 2024_022_AS – lot N°4 – Moutiers-les-Mauxfait – Avenue Napoléon 1^{er}

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n° 2022-01-D01 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir au Président, Considérant la parution de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP le 22 avril 2024, suivie de la publication du DCE sur le profil acheteur le 17 avril 2024, fixant la date de remise des offres au 22 mai 2024 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'avis des membres de la commission MAPA en date du 25 juin 2024,

DECIDE

Article 1 : De signer les marchés de travaux avec :

- **Pour le lot N° 1 - ATLANTIQUE REHABILITATION** – 4 Avenue des frères Lumières – ZI de l'Erette – 44810 HERIC pour un montant de 78 145.00€ HT
- **Pour le lot N°2 - ATLANTIQUE REHABILITATION** – 4 Avenue des frères Lumières – ZI de l'Erette – 44810 HERIC pour un montant de 47 765.00€ HT
- **Pour le lot N°3 - ATLANTIQUE REHABILITATION** – 4 Avenue des frères Lumières – ZI de l'Erette – 44810 HERIC pour un montant de 52 475.00€ HT
- **Pour le lot N°4 - ATLANTIQUE REHABILITATION** – 4 Avenue des frères Lumières – ZI de l'Erette – 44810 HERIC pour un montant de 37 130.00€ HT

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

Ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 26 juin 2024

Pour extrait conforme au registre

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Maxence de RUGY

